

OPERATION D'AMENAGEMENT « LES ARCADES »

COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

AVENANT N°1

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Henri PONS, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE,

Ci-après, « le Concédant » ou la « Collectivité concédante »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile « SPL Façonéo », au capital de 225.000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 797 877 107, représentée par Monsieur Robert Abad, son Directeur,

Ci-après, « le concessionnaire » ou « la SPL » ou « l'aménageur »

D'autre part

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 30 Juin 2014, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la SPL FAÇONEO l'aménagement du site dit Les Arcades à La Penne sur Huveaune.

Il s'agit d'y produire une offre de logements diversifiés, une centaine de logements dont 30% en locatifs sociaux, pour faciliter le parcours résidentiel dans une logique d'aménagement durable conforme aux attentes de la population, de la Commune et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le projet tel qu'envisagé au stade des études de faisabilité (qui ont servi à l'élaboration du traité de concession d'aménagement) a du évoluer pour prendre en compte les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le secteur de projet étant dans un périmètre soumis à l'ABF au vu sa proximité avec « le Pennelus », inscrit dans l'inventaire des monuments historiques.

La principale conséquence sur le projet en termes d'équilibre financier est la suppression de lots à bâtir, venant ainsi réduire le programme de construction de 7 200 m² à 6 600 m² de surface de plancher.

Le programme des équipements a été également modifié à la marge pour tenir compte des remarques de l'ABF.

Parallèlement, l'ouverture des offres des entreprises de travaux a révélé une augmentation de 32 000€ de l'enveloppe financière par rapport au budget prévisionnel.

Les travaux d'aménagement ont commencé en mai 2016.

Par ailleurs, le bilan financier de l'opération évolué pour prendre en compte :

- la fiscalisation de la participation de la commune de La Penne sur Huveaune (150 000 €), dans la mesure où elle est dédiée aux travaux de voirie : ce qui vient diminuer les recettes de 25 000€,
- la suppression dans les recettes de la ligne dédiée à la subvention du Conseil Départemental 13 prévue à l'origine pour 87 000€. Le CD13 ne pouvant pas subventionner une concession d'aménagement.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments génère un besoin de participation d'équilibre de la Métropole à l'opération d'un montant de 131 000 €.

Le CRAC 2015, et ses annexes financières, présenté par l'aménageur reprend l'ensemble des éléments justifiant le montant de la participation demandée. Il constitue ainsi le rapport spécial établi en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 23.2 initial du traité de concession.

Le périmètre de projet est soumis à une taxe d'aménagement majorée à 20%. Les travaux d'aménagement vont permettre la desserte de la parcelle AH 342 hors périmètre de la concession, il a été convenu dans le cadre de la convention de financement tripartite et conformément à l'article L-331-1 du code de l'urbanisme, que la TA générée par l'urbanisation de cette parcelle sera reversée à l'aménageur dans la mesure où il a réalisé et financé les travaux nécessaires à la desserte de cette parcelle.

Ce montant viendra donc abonder les recettes de l'opération, et la participation de la Métropole sera alors recalculée, ce qui fera l'objet le cas échéant d'un nouvel avenant.

Le traité de concession doit être modifié en conséquence, objet du présent avant (conformément à l'article 13 du traité de concession d'aménagement).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –Objet de la concession

L'article 1.2 du traité de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

Cette opération s'inscrit dans le périmètre figurant sur le plan joint en annexe 1 (du traité de concession initial).

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant une centaine de logements, sous forme de petits collectifs, comprenant 30% de logements locatifs sociaux. La surface de plancher dédiée aux logements sera d'environ 6 600 m².

L'article 1.3 du traité de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

Ce programme comprend l'ensemble des travaux nécessaire la desserte de l'opération, notamment de voirie, de réseaux et rétentions, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession comprennent :

- la réalisation de la voirie principale de desserte, destinée à desservir l'opération, mais aussi les terrains situés au-delà de l'opération, et financés à ce titre à hauteur de 40% par la Commune de la Penne sur Huveaune. La réalisation de la voirie primaire comprend

également la reconstitution des murs de clôtures des riverains tel que négocié dans les actes passés avec l'EPF PACA.

- les réseaux divers et notamment les équipements hydrauliques de l'opération : bassins, rétentions, etc...

Si le programme des travaux ou ses conditions de financements tels qu'ils résulteront des études venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages, un avenant pourra intervenir pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

Conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 – Cahier des charges de cession de terrain

Dans la mesure où cette opération n'est pas une ZAC, il convient de supprimer l'article 17.3 du traité de concession relatif au cahier des charges de cession de terrain.

ARTICLE 3 – Programme des travaux à la charge du concessionnaire

L'article 18 du traité de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

Le concessionnaire prend à sa charge l'étude, la réalisation et le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du programme de construction :

- Les équipements primaires nécessaires à la desserte des constructions, suivant un phasage à déterminer : voirie et réseaux primaire
- De tous les autres équipements d'infrastructure ou superstructure nécessaires à la réalisation de l'opération
- De tous les aménagements constitutifs du parti d'aménagement à l'exception de ceux prévus restant à la charge des constructeurs.

A ce titre, il est précisé qu'aucune modification du programme ne saurait être apportée à l'opération sans que l'organe délibérant du Concédant n'en ait délibéré au préalable, celui-ci devant impérativement tenir compte dans ses décisions, quand même auraient-elles pour origine une proposition du Concessionnaire, des incidences à l'égard dudit Concessionnaire; le Concédant acceptant corrélativement de modifier par avenant les présentes afin d'assurer au Concessionnaire que les conditions initiales de l'équilibre financier de l'opération soient sauvegardées.

ARTICLE 4 – Financement de l'opération

L'article 23.1.1 du traité de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits provenant des cessions foncières.

La part de la réalisation de la voirie à la charge de la Commune (40% du montant global de la réalisation de la voirie principale) sera financée par :

- Le montant correspondant à la taxe d'aménagement, au taux majoré de 20 %, perçue par la Métropole ou la Commune au titre des permis de construire délivrés sur le

périmètre de la concession d'aménagement. A noter que le montant définitif sera établi au moment des dépôts des permis de construire.

- d'une somme fixe et forfaitaire de 150.000 € (cent cinquante mille euros). Ce montant pourra être revu par avenant en fonction du montant définitif du produit de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, dans la mesure où l'opération réalise et finance les travaux nécessaires à la desserte de la parcelle AH 342, hors périmètre de l'opération, il a été convenu dans le cadre de la convention de financement tri-partite et conformément à l'article L-331-1 du code de l'urbanisme, que la taxe d'aménagement générée par l'urbanisation de cette parcelle sera reversée à l'aménageur.

Ce montant n'étant pas à ce jour provisionné dans le bilan de l'opération car inconnu à ce jour, il viendra abonder les recettes, et la participation de la Métropole sera alors révisée.

L'article 23.2 du traité de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

Au vu des éléments présentés dans le CRAC 2015 (faisant office de rapport spécial) et du bilan prévisionnel (annexé au présent avenant), la participation de la Métropole à l'opération s'élève à 131 000 €.

Cette participation sera versée au concessionnaire en 2017.

Les modalités de contrôle technique, financier et comptable de l'utilisation de la participation sont celles établies par l'article 24 du traité de concession et se feront donc dans le cadre du CRAC annuel établi par le concessionnaire.

Le montant de la participation pourra être révisé par délibération de la collectivité concédante prise au vu d'un rapport spécial établi par le concessionnaire et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 25 du traité de concession.

Article 5– Devenir des autres dispositions

Les autres articles du traité de concession restent inchangés.

Fait à le
(En quatre exemplaires originaux)

Henri PONS
Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schémas d'urbanisme

Robert ABAD
Directeur de la SPL Façonéo

ANNEXE 1 – Bilan prévisionnel de l'opération (CRAC 2015)

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 1024-ARCADES-2-Aménagement -

Désignation lignes budgétaires	HT	HT TVA		TTC A fin 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
En Kilo Euros	Budget préc.	Budget actualisé								
A : 1024/110-Logements Sociaux	490	490	27	517		517				
A : 1024/112-Accession	1 911	1 911	382	2 293		2 293				
Ar10-Ventes Charges Foncières	2 401	2 401	409	2 810		2 810				
A : 1024/320-Reversement Taxe Aménagement	344	373	0	373		373				
A : 1024/420-Participation de la Commune	150	125	25	150	75	75				
A : 1024/421-Reversement Participation Cg	87									
A : 1024/422-Participation équilibre concédant		131		131		131				
Ar40-Participations	581	629	25	654	75	579				
Sous-total recettes	2 981	3 029	434	3 463	75	3 388				
B : 1024/110-Etudes Pré-Opérationnelles-Hydrau-Sondages	-15	-15	-3	-18	-14	-4				
B : 1024/111-Diagnostic Archéologique	-15	-6		-6	-6					
B : 1024/120-Taxes Aménagement	-6									
B : 1024/130-Frais de Géomètre	-15	-9	-2	-11	-3	-7				
B : 1024/140-Sondages Géotechniques	-10	-3	-1	-4	-3	0				
B : 1024/141-Suivi Etudes	-10	-10		-10	-5	-5				
A10-Etudes	-71	-43	-5	-48	-31	-17				
B : 1024/210-Acquisitions	-1 622	-1 622	-221	-1 843	-1 843	1				
B : 1024/240-Frais d'Acquisition Notaire	-40	-40		-40	-34	-6				
A20-Acquisition	-1 662	-1 662	-221	-1 883	-1 877	-6	1			
B : 1024/410-Travaux VRD	-600	-700	-140	-840	-840					
B : 1024/414-Aléas Travaux	-48	-49	-10	-59	-15	-44				
B : 1024/415-Concessionnaire	-100	-100	-20	-120	-120					
B : 1024/460-Honoraires VRD	-42	-42	-8	-50	-16	-28	-7			
A40-Travaux VRD	-790	-891	-178	-1 069	-16	-1 003	-51			
B : 1024/511-Suivi Technique Aménageur	-36	-44		-44		-44				
B : 1024/512-Tâches de Commercialisation	-114	-114	0	-114		-114				
B : 1024/513-Réimputation de Charges Forfaitaire	-150	-150	0	-150	-30	-53	-24	-24	-20	
B : 1024/514-Frais Divers	-10	-10	-2	-12	-7	-5				
B : 1024/515-Mission de Clôture	-14	-14		-14					-14	
B : 1024/516-Intérêts sur Emprunts	-100	-100	0	-100	-5	-26	-33	-33	-3	
A50-Honoraires et Frais	-424	-432	-2	-434	-42	-84	-215	-57	-37	
Sous-total dépenses	-2 947	-3 028	-406	-3 434	-1 966	-1 109	-265	-57	-37	
Sous-total trésorerie transitoire			0	-18	3 095	-210	-503	-593	-1 794	-3
Trésorerie brute					1 129	-115	2 506	1 856	25	23

OPERATION D'AMENAGEMENT DES ARCADES COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES

2015

Les Arcades

SOMMAIRE

1. PRESENTATION ADMINISTRATIVE	3
2. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
3. ACTIVITE 2015.....	5
4. ACTIVITE 2016.....	6
5. BILAN FINANCIER RECAPITULATIF.....	7
5.1 Etudes.....	7
5.2 Acquisitions.....	7
5.3 Travaux et Honoraires techniques.....	7
5.4 Honoraires et frais.....	8
6. ETAT DU FONCIER.....	10



1. Présentation administrative

Convention initiale

Type de l'opération	Concession d'Aménagement
Concédant	Métropole Aix-Marseille Provence
Concessionnaire	SPL FAÇONEO

	principe	Montant
Participation de la collectivité	Solde débiteur de l'opération	0,00€
Avance de trésorerie	autorisée	90 000€

Délibération d'approbation de la convention	30 Juin 2014
Date de signature	28 Juillet 2014
Date de réception en Préfecture	23 Septembre 2014
Notification	
Durée	5 ans
Echéance	23 Septembre 2019

Rémunération Aménageur	Nature	Conditions d'imputation
Nature		
Frais d'approche et d'étude	forfaitaire	10.000 €
Gestion	Proportionnelle	4% du montant des dépenses travaux ttc ;
	Forfaitaire	7.500€/trimestre durée concession
Commercialisation	Proportionnelle	4% prix de cession ttc
Liquidation	Proportionnelle	0,5% demi-somme dépenses et recettes ttc ;



2. Présentation de l'opération

Le site permet de développer un aménagement urbain en continuité du tissu existant, revalorisant l'ensemble du quartier et facilitant son désenclavement. L'opération se situe dans le quartier des Arcades à La Penne sur Huveaune, entre l'impasse des fleurs et l'impasse Valentin, non loin des boulevards Voltaire et Rousseau pour une surface globale d'environ 10 000 m².

Cette opération porte sur un foncier acquis à l'EPFR PACA.

Le programme d'aménagement comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la desserte de l'opération, notamment de voirie, de trottoirs, de réseaux et rétentions pluviales, de parkings, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

L'opération nécessite de désenclaver le périmètre de projet par la réalisation d'une voirie publique. Cette voirie est dimensionnée pour une desserte allant au-delà de l'opération des Arcades. Elle desservira à terme des terrains destinés à l'urbanisation future et ainsi, relier le quartier des Arcades à celui des Candolles. A ce titre, il a été convenu que la Commune participerait à hauteur de 40% au coût de réalisation de la voirie principale.

Le financement des équipements publics est en parti assuré par la taxe d'aménagement portée à 20% par délibération de la Commune de la Penne sur Huveaune.

Une convention tri-partite de financement va être conclue entre la Commune, le Concédant et la SPL.

L'opération sera composée d'une centaine de logements dont 30% de logements sociaux.



3. Activité 2015

Gouvernance

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 5 Novembre 2014 en la mairie de La Penne sur Huveaune

Etudes

Une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée par application de l'article 10 du décret n°2005-1742 du 30/12/2005, a été lancée le 30 octobre 2014. Le groupement ISM (mandataire) / B. CALLARD a été retenu le 12 décembre 2014. En mars 2015, un diagnostic archéologique, par le biais d'une procédure de réalisation anticipée, a été effectué par l'INRAP. Au vu des résultats, le Préfet a décidé, par courrier en date du 23 juin 2015, qu'il n'y avait pas lieu de prescrire des fouilles archéologiques complémentaires.

Le permis d'aménager a été déposé le 31 mars 2015 et obtenu le 11 août 2015 par arrêté du Maire. Le permis d'aménager est aujourd'hui purgé de tout recours.

Foncier

Le foncier a été acquis le 9 Décembre 2015 pour 1 622 096€ HT

Travaux

Après l'élaboration de l'avant-projet en avril 2015, validé lors d'un comité technique en juin 2015, l'élaboration du dossier Projet en septembre 2015 a permis la constitution du DCE et le lancement de la consultation des entreprises le 19 octobre 2015.

A l'issue de la procédure, le groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire) / N. BERANGER / BRONZO TP / PAYSAGES MEDITERRANEENS a été retenu pour 700 615€ HT.



4. Activité 2016

Travaux

Les travaux ont démarré en avril 2016

Le chantier se déroulera sur 6 mois soit une finalisation des travaux d'ici la fin de l'année 2016.

Commercialisation

En parallèle, l'opérateur PITCH PROMOTION a préparé le dossier de permis de construire prévoyant la réalisation d'une centaine de logements collectifs dont 30% de logements sociaux. Des échanges et réunions avec l'Architecte des Bâtiments de France, tenus entre avril et octobre 2015, ont permis l'élaboration d'un projet de construction en cohérence avec le site. Une modification simplifiée du POS a été engagée par la commune de La Penne-sur-Huveaune en janvier 2016 pour une mise en application prévue fin février 2016. Il est donc prévu la signature d'un compromis de vente avec l'opérateur PITCH Promotion courant premier semestre 2016. Ce dernier pourra déposer une demande de permis de construire, le document d'urbanisme de la Commune ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 23 mars 2016.

Financement

Le financement est assuré à hauteur de trois millions d'euros répartis à 50% Caisse d'Epargne 50% Crédit Coopératif et par une avance du concédant de 95 000€.



5. Bilan financier récapitulatif

Le bilan s'est dégradé et nécessite une participation du concédant à hauteur de 131 000€ ; en effet l'ouverture des réponses des entreprises a révélé une augmentation de 32 000€, la participation de la commune doit être fiscalisée car dédiée aux travaux de voirie ce qui vient diminuer les recettes de 25 000€ et enfin la subvention du Conseil Départemental prévue à l'origine pour 87 000€ ne peut pas abonder une opération d'aménagement. En contrepartie, la société n'a pas de marge de manœuvre sur les recettes puisque les charges foncières ont été plafonnées à 6600m2 de surface de plancher et non pas les 7200m2 estimées dans le bilan initial pour tenir compte des remarques de l'ABF.

En fonction des produits générés par la taxe d'aménagement sur la parcelle AH 342, cette participation pourra être revue par voie d'avenant (cf convention de financement).

L'état des dépenses réalisées au 31/12/2015 s'élève à un montant total de 1 966K€ dont le détail est résumé ci-dessous :

5.1 Etudes

Le poste a été utilisé à hauteur de 31 k€ ttc pour un budget de 48k€ TTC, il concerne notamment les études préliminaires, le géomètre et la taxe archéologie préventive.

5.2 Acquisitions

Le poste a été utilisé à hauteur de 1877 K€TTC pour un budget de 1883KTTC, le terrain a été acquis auprès de l'EPFR en Décembre 2015.

5.3 Travaux et Honoraires techniques

Le poste a été utilisé à hauteur de 16 K€TTC pour un budget de 1069KTTC. Il s'agit des dépenses de maîtrise d'œuvre.



5.4 Honoraires et frais

Le poste a été utilisé à hauteur de 42 K€TTC pour un budget de 434KTTC. Il s'agit notamment de la rémunération de l'aménageur et des premiers frais financiers

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 1024-ARCADES-2-Aménagement -

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2015	2016	2017	2018	2019	2020
En Kilo Euros	Budget préc.	Budget actualisé								
A : 1024/110-Logements Sociaux	490	490	27	517			517			
A : 1024/112-Accession	1 911	1 911	382	2 293			2 293			
Ar10-Ventes Charges Foncières	2 401	2 401	409	2 810			2 810			
A : 1024/320-Reversement Taxe Aménagement	344	373	0	373			373			
A : 1024/420-Participation de la Commune	150	125	25	150		75	75			
A : 1024/421-Reversement Participation Cg	87									
A : 1024/422-Participation équilibre concédant		131		131			131			
Ar40-Participations	581	629	25	654		75	579			
Sous-total recettes	2 981	3 029	434	3 463		75	3 388			
B : 1024/110-Etudes Pré-Opérationnelles-Hydrau-Sondages	-15	-15	-3	-18	-14	-4				
B : 1024/111-Diagnostic Archéologique	-15	-6		-6	-6					
B : 1024/120-Taxes Aménagement	-6									
B : 1024/130-Frais de Géomètre	-15	-9	-2	-11	-3	-7				
B : 1024/140-Sondages Géotechniques	-10	-3	-1	-4	-3	0				
B : 1024/141-Suivi Etudes	-10	-10		-10	-5	-5				
A10-Etudes	-71	-43	-5	-48	-31	-17				
B : 1024/210-Acquisitions	-1 622	-1 622	-221	-1 843	-1 843		1			
B : 1024/240-Frais d'Acquisition Notaire	-40	-40		-40	-34	-6				
A20-Acquisition	-1 662	-1 662	-221	-1 883	-1 877	-6	1			
B : 1024/410-Travaux VRD	-600	-700	-140	-840		-840				
B : 1024/414-Aléas Travaux	-48	-49	-10	-59		-15	-44			
B : 1024/415-Concessionnaire	-100	-100	-20	-120		-120				
B : 1024/460-Honoraires VRD	-42	-42	-8	-50	-16	-28	-7			
A40-Travaux VRD	-790	-891	-178	-1 069	-16	-1 003	-51			
B : 1024/511-Suivi Technique Aménageur	-36	-44		-44			-44			
B : 1024/512-Tâches de Commercialisation	-114	-114	0	-114			-114			
B : 1024/513-Réimputation de Charges Forfaitaire	-150	-150	0	-150	-30	-53	-24	-24	-20	
B : 1024/514-Frais Divers	-10	-10	-2	-12	-7	-5				
B : 1024/515-Mission de Clôture	-14	-14		-14					-14	
B : 1024/516-Intérêts sur Emprunts	-100	-100	0	-100	-5	-26	-33	-33	-3	
A50-Honoraires et Frais	-424	-432	-2	-434	-42	-84	-215	-57	-37	
Sous-total dépenses	-2 947	-3 028	-406	-3 434	-1 966	-1 109	-265	-57	-37	
Sous-total trésorerie transitoire			0	-18	3 095	-210	-503	-593	-1 794	-3
Trésorerie brute					1 129	-115	2 506	1 856	25	23

6. ETAT DU FONCIER

PARCELLE (S)	PROPRIETAIRE	SURFACE PERIMETRE	PRIX HT
AH241	EPF PACA	700	
AH266	EPF PACA	2153	
AH278	EPF PACA	1545	
AH279	EPF PACA	537	
AH280	EPF PACA	514	
AH341	EPF PACA	4292	
AH353	EPF PACA	299	
AH355	EPF PACA	92	
AH357	EPF PACA	245	

10377 **1 622 096 €**

7. PLAN DE TRESORERIE 2016

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 1024-ARCADES-2-Aménagement -

Désignation lignes budgétaires	HT	HT TVA	TTC A fin 2015	T1-2016	T2-2016	T3-2016	T4-2016		
En Kilo Euros	Budget préc.	Budget actualisé							
A : 1024/110-Logements Sociaux	490	490	27	517					
A : 1024/112-Accession	1 911	1 911	382	2 293					
Ar10-Ventes Charges Foncières	2 401	2 401	409	2 810					
A : 1024/320-Reversement Taxe Aménagement	344	373	0	373					
A : 1024/420-Participation de la Commune	150	125	25	150		75			
A : 1024/421-Reversement Participation Cg	87								
A : 1024/422-Participation équilibre concédant		131		131					
Ar40-Participations	581	629	25	654		75			
Sous-total recettes	2 981	3 029	434	3 463		75			
A10-Etudes	-71	-43	-5	-48	-31	-4	-5	-8	
A20-Acquisition	-1 662	-1 662	-221	-1 883	-1 877			-6	
A40-Travaux VRD	-790	-891	-178	-1 069	-16	-2	-427	-550	-24
A50-Honoraires et Frais	-424	-432	-2	-434	-42		-51	-19	-14
Sous-total dépenses	-2 947	-3 028	-406	-3 434	-1 966	-5	-483	-582	-39
C : 1024/710-Emprunts Encaissements				3 000	3 000				
C : 1024/711-Avance Agglo			0	90	95	0	0	0	
D : 1024/A520-TVA Payée			0	-18			0	-1	
D : 1024/A610-Remboursement Emprunts				-3 000			-83	-125	
D : 1024/A620-Remboursement Avances				-90					
Sous-total trésorerie transitoire			0	-18	3 095	0	-84	-126	
Trésorerie brute				1 129	1 123	640	49	-115	



